



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Monsieur Christian LAMBERTIN
Président de la commission d'enquête
Place de la Mairie
BP 20 001
79 210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Rochefort, le 28 mars 2017

Dossier suivi par Jean Pierre GUERET
Contact : lpo@lpo.fr - 05 46 82 12 34

Objet : Arrêté inter-préfectoral préalable à l'autorisation unique et aux permis d'aménager de 19 réserves collectives de substitution

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

La Ligue pour la Protection des Oiseaux œuvre depuis plus de cent ans à la protection et la sauvegarde de la biodiversité et des ressources naturelles dans le souci d'agir « pour les oiseaux et les hommes ». Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les éléments d'analyse et de conclusion de notre association.

CONTEXTE :

Tout d'abord, nous tenons à souligner que le Marais poitevin dans son ensemble est une zone humide d'importance nationale et internationale pour la biodiversité et en particulier pour l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante. Pour ces espèces, le caractère humide du marais est primordial.

Les plaines calcaires périphériques au Marais poitevin accueillent quant à elles de nombreuses espèces rares ou menacées.

Depuis les années 60, l'intensification des pratiques agricoles, la mécanisation ont eu pour intention et conséquence, comme l'explique Bernard Chevassus-Au-Louis (Ancien inspecteur général de l'INRA), de « laboratiser » le monde. Ce ne sont plus les ressources naturelles qui décident de la production, mais les exigences socioéconomiques de l'industrie agroalimentaire sans se soucier, à priori, des conséquences. Aujourd'hui, le marais ne se remplit plus, ou mal. Ses fonctions biologiques (zone d'expansions des crues, accueil de l'avifaune, épuration des eaux, zone « tampon »...) ne sont plus remplies que très partiellement. Les plaines périphériques ont quant à elles vu la surface de leur parcellaire augmenter et les productions se simplifier (blé, maïs, tournesol). La

LPO France

Siège social national • Fonderies Royales • 8 rue Dr Pujos • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX
Tél. 05 46 82 12 34 • Fax. 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr


BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

biodiversité, là encore s'est érodée au point de mettre en péril la survie de certaines populations d'oiseaux comme l'Outarde canepetière, l'alouette des champs, le bruant proyer et tant d'autres. Rappelons que les espèces des milieux agricoles ont, de 1989 à 2016 chuté de 32%, alors que dans le même temps les espèces des milieux forestiers, par exemple, ne subissaient une diminution « que » de 9% (Museum National d'Histoires Naturelles).

Du point de vue hydrologique, il existe un lien important entre les canaux et rivières du Marais poitevin et les nappes situées à la périphérie de la zone humide, dans le sous-sol de la plaine calcaire. Ce sont en effet les sources et les résurgences qui assurent la réalimentation du marais et le soutien d'étiage. De manière chronique et récurrente, depuis la multiplication des forages agricoles en plaine, l'intensité des pompages amènent la nappe à passer en dessous du niveau des canaux du marais. A partir de ce seuil fatidique, non seulement le marais n'est plus réalimenté par les nappes mais en plus l'eau des marais mouillés et des rivières repart « à l'envers » du marais vers la nappe ! Dans une situation récurrente de déficits de pluviométrie, ces prélèvements en automne et en hiver ne manqueront pas de retarder, voire d'amoinrir le rechargement de la nappe et donc le moment où les sources vont réalimenter le marais. En cas d'hiver particulièrement déficitaire en pluviométrie, on peut même s'attendre à voir des situations d'étiage hivernal se multiplier.

Cet élément est conforté par **l'actualité récente sur la bordure vendéenne du Marais Poitevin** qui possède ce type de retenues de substitution depuis quelques années. Avec le déficit marqué de pluviométrie depuis l'été 2016, l'impact des prélèvements pour l'irrigation de l'été 2016 rabattant la nappe sous le niveau du marais s'est fait sentir jusqu'aux premiers jours de mars 2017. Les volumes nécessaires au remplissage des retenues est venu en déduction du peu d'eau alimentant le marais **avec un impact important sur le fonctionnement des sources**. Rappelons que les marais de bordure et les zones de source sont parmi les secteurs les plus riches du Marais Poitevin. **En mars 2017, les règles de gestion et de remplissage définies dans les dossiers d'instruction des réserves de substitution de Vendée n'ont pas été tenues**. Face à un risque de ne pas pouvoir assurer le remplissage total des retenues (risque pourtant connu 2 années sur 10), la profession agricole a obtenu des services de l'état une dérogation sur les dates, les seuils et les volumes de remplissage. Ceci **au détriment des milieux naturels pourtant présentés comme une justification des retenues**. Une telle dérogation est désastreuse pour les milieux aquatiques. Nul doute que ce type de situation se produira dans les années à venir sur le secteur de la sèvre.

REMARQUES D'ORDRE GENERAL :

- **L'absence d'un 'projet de territoire'** : La présente enquête vise à recueillir les avis sur un projet d'aménagement sans avoir défini au préalable le projet de ce territoire. Cet aménagement est porté par une corporation en éludant les besoins et usages du reste de la société ;

LPO France

Siège social national • Fonderies Royales • 8 rue Dr Pujos • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX
Tél. 05 46 82 12 34 • Fax. 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr


BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel



- **D'autres modèles agricoles que 'le tout irrigation' sont viables sur la plaine** : L'Etat français développe des Mesures agrienvironnementales permettant de prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les pratiques agricoles. Ce type de retenues apportant de l'eau 'sécurisée' rend caduque tout espoir voir se développer un mode d'agriculture moins intensif ;
- **Le réchauffement climatique et ses conséquences sur les modèles agricoles n'est pas étudié, ni pris en compte** ;
- comme indiqué dans le chapitre 10 de l'étude d'impact « ... *l'évaluation des impacts du projet avec toutes ses composantes et les interactions éventuelles entre nappes nécessite un outil complexe, multicouches. En la matière, le modèle Jurassique du BRGM est le seul outil disponible, même s'il ne permet pas une approche locale fiable* ». L'extrême prudence que nous avons quant aux conclusions relatives aux effets cumulés est confortée par le rapport récent de l'IRSTEA (2016) : « *il n'existe pas pour l'instant au niveau national de méthodologie permettant d'appréhender cette question de l'impact cumulé d'ouvrages de stockage d'eau sur un même bassin versant...* ». **Le modèle utilisé dans le cadre du projet gagnerait à être confronté aux nombreux points développés dans ce rapport de l'IRSTEA¹** ;

REMARQUES SUR LA BIODIVERSITÉ :

- L'irrigation agricole est défavorable à l'ensemble des espèces de plaine. Le projet de création de retenues conforte des systèmes agricoles destructeurs de biodiversité ;
- Les études présentées se limitent à l'Outarde canepetière.
- D'autres espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux comme le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, l'Œdicnème criard, la Pie-grièche écorcheur et la Gorge bleue à miroir se reproduisent sur ces espaces et n'ont pas été prises en compte.
- Il faut souligner que le cortège des espèces spécialistes des milieux agricoles (Tarier pâtre, Bruant jaune, Alouette des champs...) est en déclin de 32 % en France entre 1989 et 2016. (MNHN, Vigie Nature, 2016). Il s'agit de la communauté d'oiseaux la plus menacée en France métropolitaine.
- En outre, les associations de protection de la Nature mènent depuis une vingtaine d'années des actions de suivi et de protection du busard cendré en étroite concertation avec les agriculteurs. Sans ces actions, la probabilité d'extinction sur ces territoires est estimée à une trentaine d'année par le

¹ IRSTEA (2016) Rapport préliminaire en vue de l'expertise collective sur l'impact cumulé des retenues



- CNRS. L'intensification agricole de ces espaces serait défavorable à la conservation de ce rapace emblématique des milieux ouverts.
- L'ensemble des oiseaux de plaine mérite une attention particulière. **L'étude avifaunistique est donc incomplète.**
Cet élément a été souligné par la DREAL qui a indiqué que la prise en compte des espèces d'avifaune autres que l'Outarde canepetière ont été « sous estimées »
 - **Les mesures compensatoires sont largement sous estimées :** L'emprise des 19 retenues est estimée à plus de 200 ha et les mesures compensatoires proposées sont de 22,7 ha ! Concernant des espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, il convient de compenser à la hauteur de 200%. **Pour ce projet, les mesures compensatoires ne peuvent pas être sur une surface inférieure à 400 ha ;**
 - L'ensemble des surfaces acquises doivent être gérées par un organisme dont les compétences en matière de gestion environnementale sont reconnues ;

REMARQUES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES :

- Les sources de bordure et les rivières permettent une alimentation du marais en eau. Elles représentent les secteurs de la zone humide sur lesquels les principaux enjeux sont présents. Il conviendrait qu'en aucun cas le niveau de la nappe ne passe en dessous du niveau du marais. Le rapport de synthèse précise que les nappes pourraient baisser « *de quelques dizaines de centimètres au cours des phases de pompage pour le remplissage des réserves* » et que « *L'incidence du projet dépendra avant tout du respect des cotes d'équilibre des sources de débordement en bordure de Marais.* »
Or, les seuils de remplissage actuels, et les cotes de gestion proposées (Poed et Poef) sont en dessous du niveau du marais. **Ce n'est pas acceptable.**
- **Le potentiel d'irrigation est en réalité augmenté de 75% :** Le porteur du projet se base sur les volumes autorisés pour dimensionner le projet, et non sur le volume réellement consommé ces dernières années. Ainsi le potentiel d'irrigation (volumes stocké + volume cible 2017 reporté à 2021) augmente de 75% par rapport aux volumes réellement consommés de 2012 à 2016. Le stockage serait donc sur dimensionné.
- Il n'est aucunement fait mention des incidences du projet sur la partie maritime. Le Parc Naturel Marin des Pertuis Charentais a été oublié alors même qu'une de ses orientations de gestion est « renforcer le lien « Mer & Terre » par le partenariat des acteurs concernés afin de préserver la qualité et la quantité des eaux. Or son avis sera opposable aux tiers en cas d'avis conforme. En outre, il semblerait que le PNM n'ait pas été saisi pour avis lors de la consultation inter-services. La LPO siège au conseil de gestion du parc marin, les discussions sont très fréquemment tournées sur la problématique qualité et quantité des eaux.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

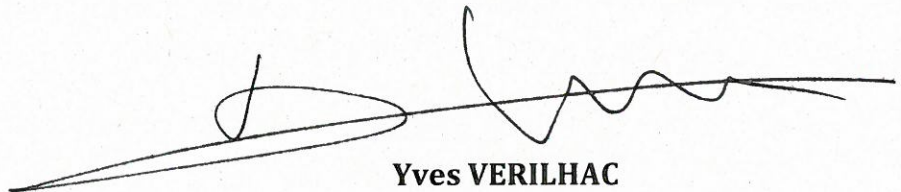
CONCLUSION :

Ce projet va pérenniser la culture irriguée qui est défavorable aux espèces d'oiseaux de plaine. Les règles de gestion ne seront pas tenues en cas de 'crise', et ce au détriment des milieux naturels (retenues de Vendée au printemps 2017). Le dossier présente de nombreuses lacunes. Le relèvement des seuils de coupure des prélèvements au niveau du marais n'accompagne pas la substitution. Rappelons que ce projet est financé majoritairement par de l'argent public et qu'il devrait prendre en compte l'intérêt général.

La LPO est donc défavorable à ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général,



Yves VERILHAC

